RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION JEU-CONCOURS BLÉDICHEF X KIRI PANIERS GOURMANDS

ARTICLE 1 / ORGANISATEUR

Les sociétés :

- **BLEDINA SAS** dont le siège est situé au 81 RUE DE SANS SOUCI, 69760 LIMONEST, identifiée sous le N° RCS du canton de Lyon B 301 374 922
- RIBAMBEL SA dont le siège est situé au 2 ALLÉE DE LONGCHAMP, 92150 SURESNES, identifiée sous le N° RCS de Nanterre 538 929 076

(ci-après « l'Organisateur ») organisent une opération gratuite sans obligation d'achat du 16/09/2024 à partir de 8 heures au 16/10/2024 à 23 heures 59 inclus.

Le suivi du bon déroulement de l'Opération a été confié par l'Organisateur à la Société SEKOYA DIGITAL dont le siège social est situé au 231 rue Saint Honoré, 75001 Paris (RCS : B 900 234 329, PARIS), (ci-après « l'Opérateur »).

Modalité particulière :

L'Opération est accessible sur le site internet dédié https://www.jeu-kiri-bledina.ribambel.fr/ (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire avec son adresse email ou en remplissant la totalité des champs implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un Participant et à tout moment durant l'Opération sur le Site.

La participation à l'Opération est ouverte à toute personne majeure et disposant de la capacité juridique, (ci-après le « Participant »), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration de l'Opération et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant qui ne pourra aucunement prétendre à l'obtention des lots.

ARTICLE 3 / PRINCIPES DE L'OPÉRATION

3.1 MÉCANIQUE DE L'OPÉRATION

Pour participer, il suffit de :

- Se connecter au Site https://www.jeu-kiri-bledina.ribambel.fr/
- Renseigner les champs obligatoires : nom, prénom, adresse e-mail
- Renseigner si vous le souhaitez la date d'anniversaire de votre enfant
- Accepter si vous le souhaitez les offres promotionnelles des marques organisatrices de l'Opération
- Valider sa Participation en cliquant sur « *Je participe* » en sachant que ce clic induit l'acceptation des dispositions du présent règlement

3.2 DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Opération donnera droit à tout Participant ayant rempli les conditions de participation précisées à l'article 3.1 à :

• Une chance d'être tiré au sort lors du tirage qui sera effectué à la fin de l'Opération pour gagner l'un des cinq paniers gourmands mis en jeu, précisés à l'**Article 4**.

La désignation du gagnant se fera par tirage au sort, effectué par l'Opérateur, à la fin du jeu parmi l'ensemble des Participants valablement inscrits ayant rempli tous les champs obligatoires et qui déterminera les Gagnants des lots visés à l'**Article 4**.

Sur la page de confirmation, un lien renvoyant vers un bon d'achat disponible sur le site de Ribambel est également proposé au Participant.

3.3 INVITATIONS ENVOYÉES PAR LE PARTICIPANT À DES PROCHES

Le Participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter certains de ses proches à participer à l'Opération sur le Site :

- Soit en effectuant un copié/collé de l'URL d'invitation disponible sur la page de fin du jeu;
- Soit via le bouton de partage Facebook, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook ;
- Soit via le bouton de partage par email, qui utilisera le logiciel de messagerie présent sur l'ordinateur ou le smartphone du participant. Il pourra alors personnaliser l'email avant de l'envoyer.

Si la personne invitée par le Participant décide de s'inscrire à l'Opération au sens de l'article 3.1, alors l'email du Participant sera ajouté 5 (cinq) fois dans la base de données. Celui-ci obtient donc **5** (cinq) chances supplémentaires d'être tiré au sort, et ce pour chaque personne invitée.

4.1 LOT

La présente Opération est dotée des lots suivant à gagner par tirage au sort dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans l'article 3.2 :

5 (cinq) paniers gourmands d'une valeur totale de 28,60€ TTC, chacun composé de 12 (douze) recettes Bledichef, dont le détail ci-après :

- Blédichef Risotto aux Épinards et fromage Kiri® valorisé à 2,05€ TTC
- Blédichef Crémeux de Potiron et Panais, Boulghour et fromage Kiri ® valorisé à 4,00€ TTC
- Blédichef Petites Pâtes aux Poireaux et fromage Kiri® valorisé à 2,15€ TTC
- Morceaux à Dévorer Duo de Carottes, Butternut, Pâtes Etoiles & Bœuf valorisé à 2,80€ TTC
- Blédichef Petits Spaghetti à la Bolognaise valorisé à 1,89€ TTC
- Blédichef Hachis Parmentier des tout-petits valorisé à 1,89€ TTC
- Blédichef Petits Légumes & Mousseline de Patate Douce valorisé à 2,05€ TTC
- Blédichef Paëlla des tout-petits valorisé à 1,99€ TTC
- Morceaux à Dévorer Petits Légumes à la provençale & Pâtes valorisé à 2,80€ TTC
- Blédichef Lasagnes à la Bolognaise valorisé à 2,80€ TTC
- Blédichef Risotto Courgettes, Saumon du Pacifique et Mozzarella valorisé à 2,09€ TTC
- Blédichef Fondue de Légumes et Lieu valorisé à 2,09€ TTC

4.2 CONDITIONS GENERALES

Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau. Le lot est attribué au *Gagnant* et n'est pas cessible, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée vis-à-vis de l'utilisation du lot. Toute réclamation à cet égard devra être adressée par le Gagnant à la Société fournissant le lot.

ARTICLE 5 / ATTRIBUTION DU LOT

Le *Gagnant* sera informé de son gain par e-mail à l'adresse email indiquée lors de son inscription à l'Opération.

Si le *Gagnant* ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

En cas d'impossibilité d'attribution du lot, pour quelque motif que ce soit, ce lot non attribué restera la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 6 / INFORMATION SUR LES PARTICIPANTS - GAGNANTS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la Réglementation Européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le Gagnant autorise par avance et gracieusement la publication à des fins commerciales et publicitaires, de son nom, et image pour tout type d'exploitation lié à la présente Opération. L'Organisateur se réserve le droit de publier on et offline les noms, prénoms et photos ainsi que la désignation du lot remporté par le Gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise du lot, et ceci pour une durée maximale de deux ans.

En complétant le formulaire de jeu, le Participant autorise la société organisatrice à collecter ses données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse e-mail et date d'anniversaire de son enfant.

En application des dispositions légales, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant et du droit de définir des directives relatives au sort de ces données après leur mort auprès de l'Organisateur :

- **PENDANT LA DURÉE DE L'OPÉRATION** : en adressant un email (mentionnant le nom de l'Opération) à l'Opérateur : *help@sekoya.digital*
- APRÈS L'OPÉRATION: en adressant un message (mentionnant le nom de l'Opération) à l'Organisateur sur le site: https://www.bledina.com/contactez-nous/

Sous réserve du consentement du Participant, les informations collectées à caractère personnel pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins promotionnelles.

Les informations enregistrées par la société organisatrice dans le cadre de l'organisation du jeu sont réservées à son seul usage, et ne peuvent être communiquées qu'aux sociétés participant à l'organisation du Jeu pour les seuls besoins de celui-ci. Les données personnelles seront conservées pendant une période 1 an à l'issue de laquelle elles seront effacées.

La société organisatrice s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans avoir reçu au préalable le consentement du Participant, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

ARTICLE 7 / RESPONSABILITE

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect du règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler l'Opération, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le site Internet serait indisponible au cours de la durée de l'Opération, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par les Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau...).

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'Opération, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site, et la participation des Participants à l'Opération se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, il ne pourra être tenu responsable de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique et ou encore de tout autre incident ou dommages.

ARTICLE 8 / FRAUDE

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion de l'Opération et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme,

ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

La participation à l'Opération est limitée à une inscription par personne et par foyer. On entend par foyer l'ensemble des personnes portant le même nom et résidant à la même adresse.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer à l'Opération sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer à l'Opération sous son propre et unique nom.

En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs.

ARTICLE 9 / OBTENTION DU RÈGLEMENT SUR DEMANDE

Le règlement de la présente Opération est disponible gratuitement et adressé à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante :

SEKOYA DIGITAL JEU BLÉDICHEF X KIRI 231, rue Saint Honoré 75001 PARIS - France

ARTICLE 10 / LOI APPLICABLE

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables dans les zones de diffusion de l'opération mentionnée dans l'**Article 2**.

ARTICLE 11 / DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement est déposé via <u>www.reglement.net</u>, à la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SELARL huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.